

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Bureau du 15 janvier 2021

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Toute demande d'adhésion est adressée au Secrétaire Général de la Société. Les nouvelles candidatures d'oncologue radiothérapeute devront comprendre un bref C.V. contenant leurs numéros d'inscription au tableau de l'Ordre et RPSS.

Les oncologues radiothérapeutes étrangers et les non oncologues radiothérapeutes doivent fournir une copie de leur diplôme ainsi qu'être parrainé par un membre de la SFRO à jour de sa cotisation.

Les membres de la SFRO bénéficient de conditions d'accès facilitées lors de leur première année d'adhésion à la SFRO qui suit immédiatement la fin de leur internat.

2 - BUREAU

- Le Président de la Société préside le Bureau. Il préside l'Assemblée Générale. Il est le Président du Congrès national. Le Président est élu pour 2 ans comme Président en exercice. Il est « ancien Président » pendant l'année qui suit la fin de son mandat comme « past-Président » ; il reste à la disposition du Président en exercice l'année suivante.

En tant que Président en exercice, Il est le correspondant officiel de la Société auprès des pouvoirs publics et peut se faire représenter pour une partie de ses fonctions par le « past-Président » ou tout autre membre du Bureau pendant la durée de son mandat.

- Le Secrétaire Général est responsable de l'administration de la Société et organise les réunions du Bureau et l'Assemblée Générale annuelle. Il prépare les rapports des réunions et il garde les archives de la Société. Il fait circuler les informations nécessaires aux membres du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il est responsable des votes. Il prend ses fonctions pour six ans. S'il n'est pas réélu en cours de mandat, il reste Secrétaire Général en tant que membre « qualifié » jusqu'à la fin de son mandat. Ce mandat de 6 ans n'est pas renouvelable. En tant qu'ancien Secrétaire Général, il peut de nouveau être rééligible comme membre du Bureau après un intermède de 2 ans (1 mandat), sans limitation du nombre de mandats.

Si nécessaire, le Bureau peut voter la création d'un poste de Secrétaire Général Adjoint assistant le Secrétaire Général. Il est élu pendant la durée nécessaire établie par le bureau sur proposition du Secrétaire Général.

- Le Trésorier prend ses fonctions pour six ans. S'il n'est pas réélu en cours de mandat, il reste Trésorier en tant que membre « qualifié » jusqu'à la fin de son mandat. Ce mandat de 6 ans n'est pas renouvelable. En tant qu'ancien Trésorier, il peut de nouveau être rééligible comme membre du Bureau après un intermède de 2 ans (1 mandat), sans limitation du nombre de mandats. Le Trésorier est responsable des finances de la Société, vérifie les souscriptions, prépare le budget de la Société, et il est de fait le Trésorier du Congrès. Il est aidé par un cabinet d'expertise

comptable. Il prépare tous les ans un rapport financier qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

- Le Directeur Administratif : si nécessaire, le Président soumet au vote du Bureau la nomination d'un Directeur Administratif. Le Directeur Administratif est chargé d'aider au bon fonctionnement et à l'administration du Bureau, tout particulièrement dans ses relations avec le Centre Antoine Béclère. Le Directeur Administratif assiste au Bureau en tant que « personne qualifiée » et ne participe pas aux votes. Il est nommé pour deux ans coïncidant avec le mandat du Président et peut être renommé pour une durée maximale de 6 ans.

- Le Président du Conseil Scientifique (CS) de l'année, connu pour son activité scientifique, est nommé 1 an à l'avance parmi des membres de la SFRO à jour de leur cotisation par le Président en exercice après accord du Bureau. S'il n'était pas membre de la SFRO au moment sa nomination, il accepte de devenir membre de la Société pour exercer son mandat. Il ne peut siéger qu'un an comme Président en exercice du CS mais est présent au Conseil Scientifique dès l'année n-1 et reste présent l'année n+1 pour aider son successeur.

- Les membres élus du Bureau, membres de la SFRO, le sont pour deux ans par les membres de la SFRO. Ils font partie, avec les membres ad hoc, du Bureau qui doit se réunir au moins 4 fois par an dont une fois au cours de la réunion annuelle de la Société. Le Président est élu lors de la première réunion du Bureau nouvellement élu. Les membres élus et ad hoc remplissent une déclaration de conflit d'intérêt lors de leur élection ou nomination et la tiennent à jour (modèle HAS 2011 et suivants).

Le Bureau de la SFRO est aidé par des commissions permanentes et peut mettre en place des commissions temporaires faisant appel à des membres de la Société voire à des experts extérieurs en fonction des besoins. Ces commissions sont créées pour une durée limitée (au maximum 2 ans coïncidant avec le mandat du Bureau) mais peuvent être renouvelées par le Bureau nouvellement élu. Ces commissions sont créées, renouvelées et dissoutes en fonction des besoins de la Société. Elles sont de droit présidées par un membre élu du Bureau qui doit tenir au courant régulièrement le Bureau des actions réalisées par la commission et au minimum rendre un rapport annuel au Bureau de la SFRO.

Les commissions permanentes sont :

- une commission chargée de l'organisation du Congrès, présidée par le Président du conseil scientifique
- une commission de labellisation des formations continues présidée par le représentant de l'AFCOR au Bureau et à laquelle participe le Président du CNP
- une commission d'éthique
- un groupe « curiethérapie »

Les commissions temporaires ou permanentes peuvent se réunir de manière concomitante ou indépendante des réunions du Bureau. Leurs représentants, membres de la SFRO, peuvent être invités au Bureau par le Président selon l'ordre du jour.

3 - cotisations

Les membres actifs et membres émérites paieront une cotisation annuelle.

Les membres associés et jeunes oncologues radiothérapeutes (première année d'adhésion à la SFRO succédant immédiatement à leur adhésion à la SFRO) paieront une cotisation réduite de

moitié donnant droits aux informations diffusées par la SFRO. Le statut de membre associé ne donne pas de droit de vote. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

4 - CONGRES ANNUEL

Le Bureau décide du lieu et de la date du congrès annuel.

Le programme scientifique est validé par le Bureau sur proposition du Président du Conseil Scientifique, désigné selon les modalités fixées à l'article 2. Le Conseil Scientifique, indépendant, sous la responsabilité de son Président veille à la préparation du programme, contacte les intervenants, sélectionne les communications et posters soumis, recueille et corrige les résumés et articles commandés pour le numéro spécial du congrès (avec l'aide du Rédacteur en Chef de Cancer/Radiothérapie). Il est aidé dans ces actions par la Société prestataire en charge de l'organisation du congrès et rend compte de l'avancée des travaux à chaque réunion du Bureau.

Le Conseil Scientifique est constitué en toute indépendance par le Président du CS. Il comporte au moins 6 membres choisis pour leurs compétences scientifiques et devant être à jour de leur cotisation à la SFRO. Sont membres de droit du CS en sus des 6 personnalités choisis par le Président du CS, le Président en exercice de la SFRO ou son représentant, le rédacteur en chef du journal Cancer/Radiothérapie ou son représentant, un représentant de la SFPM, et un représentant de la SFJRO. Un coordinateur administratif peut être désigné par le Bureau pour aider le Président du CS et le CS dans ses relations avec la Société prestataire. Le coordinateur administratif assiste aux réunions du CS à l'invitation du Président du CS. Les membres du CS remplissent une déclaration de conflit d'intérêt lors de leur désignation (modèle HAS 2011 et suivants).

Le CS se réunit de manière indépendante des réunions du Bureau à la fréquence définie par le Président du CS.

Lors du congrès annuel, des symposiums peuvent être organisés à la demande de partenaires industriels :

- les symposiums doivent être officiellement sollicités par écrit par les laboratoires/Sociétés auprès du Président du CS qui transmet au Bureau. La répartition des dates et heures des symposiums est définie par le Bureau en fonction de la politique scientifique de la Société.

- un symposium ne peut pas se dérouler parallèlement à une session scientifique.

5 - ELECTIONS

Les candidatures au Bureau doivent être déposées en respectant les 3 collèges décrits à l'article 8 des Statuts de l'Association deux mois avant l'Assemblée Générale. Les votes par correspondance doivent être adressés au plus tard au Secrétaire Général 2 semaines avant l'Assemblée Générale. Le vote a lieu par correspondance, par voie électronique sécurisée, ou au cours du congrès. Les résultats sont proclamés lors de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de trois par personne.

6 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Elles seront décidées par le Bureau de la Société à la majorité simple des membres et présentées à l'Assemblée Générale.

7 - JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ

Cancer/Radiothérapie est le journal officiel de la Société Française de Radiothérapie Oncologique. Le Rédacteur en Chef présente annuellement un rapport d'activité scientifique et financier au Bureau.